



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 20/12/2024  
Et publication ou notification  
Du 20/12/2024  
Le Maire,

N°DEL 2024\_10\_137\_8

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024**

**Objet : FINANCES**

Ouverture crédit O.T 2025

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Pierre MONETON  
Chantal MALFAIT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2025, le quart des crédits inscrits au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

| Chapitre | Libellé                       | BP 2024    | DM | Total      | Ouverture de crédits 2025 |
|----------|-------------------------------|------------|----|------------|---------------------------|
| I        | INVESTISSEMENT                |            |    |            |                           |
| D        | DEPENSES                      | 175 500,00 |    | 175 500,00 | 43 875,00                 |
| 20       | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 13 000,00  | -  | 13 000,00  | 3 250,00                  |
| 21       | IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 162 500,00 | -  | 162 500,00 | 40 625,00                 |
| 23       | IMMOBILISATIONS EN COURS      | -          | -  | -          | -                         |

TOTAL des ouvertures de crédits

| Chapitre | Libellé                       | Ouverture de crédits 2025 |
|----------|-------------------------------|---------------------------|
| I        | INVESTISSEMENT                | 43 875,00                 |
| D        | DEPENSES                      | 43 875,00                 |
| 20       | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3 250,00                  |
| 21       | IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 40 625,00                 |
| 23       | IMMOBILISATIONS EN COURS      | -                         |

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire



